

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_279
Nomenclature : 1.3.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention de financement des travaux
de pluvial urbain - Commune de Montils - Travaux
d'aménagement de la RD 128 - Avenue de Peuplat

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées. Un règlement a été également mis en place concernant les fonds de concours entre les communes et l'agglomération.

Le Département de la Charente-Maritime et la commune de Montils ont conventionné pour une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n° 128, avenue du Peuplat.

Les travaux consistent à :

- Sécuriser les piétons et la circulation,
- Reprendre la chaussée,
- Réhabiliter le réseau pluvial existant.

Le reste à charge pour la commune concernant les travaux de pluvial urbain est estimé à 7 345.50 € H.T.

S'agissant de travaux relevant de la compétence de la CDA de SAINTES, il est proposé de conclure la convention ci-annexée. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Montils fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 128, avenue de Peuplat

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de la CDA de SAINTES,

Considérant qu'après travaux, ces équipements seront mis à disposition de la CDA de SAINTES qui aura, entre autre, la charge de leur entretien,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Montils la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n° 128, avenue de Peuplat à Montils, pour un montant de 7 345,50 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



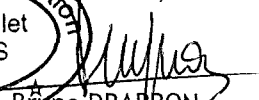
Mme Agnès POTTIER

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CC_2023_279. Convention de financement des travaux de pluvial urbain - Commune de Montils - Travaux d'aménagement de la RD 128 - Avenue de Peuplat

Commune d'Agglomération de Saintes
12 Bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
★ Bruno DRARRON
Président

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,



Communauté d'Agglomération de Saintes
Travaux relatifs à la réfection de la RD 128
Avenue de Peuplat – Commune de Montils

Convention

Entre :

La Commune de Montils, en application de la délibération du Conseil Municipal du
représentée par M. Victor-Alain NGUEWOUA, Maire en exercice

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Saintes (CdA de Saintes) représentée par M. Bruno
DRAPRON, Président en exercice, dûment habilité et agissant en application de la délibération
n° CC_2023_279 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département de la Charente-Maritime a programmé la réfection de la Route
Départementale N°128 qui traverse pour partie la commune de Montils : avenue de Peuplat.

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses
d'amélioration, la commune est amenée à contribuer aux travaux à hauteur de 20 367,00 € HT
sur un total de travaux de 68 490,00 € HT.

Le programme des travaux comprend entre autres la réfection du réseau d'eaux pluviales
urbaines. Ces natures de travaux relèvent de la compétence de la CdA de Saintes en matière
de gestion des eaux pluviales Urbaines.

C'est pourquoi les parties ont convenu de la passation d'une convention régissant les
modalités de prises en charges des travaux relevant de la compétence de la CdA de Saintes
ainsi que les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives :

- à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes des travaux
concernant le réseau d'eaux pluviales de l'opération de réfection de l'avenue de
Peuplat sur la commune de Montils
- aux modalités de mise à disposition des équipements après les travaux.

Article 2 – Montant des travaux à la charge de la CdA de Saintes

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses d'amélioration, la commune contribue au titre de la voirie et des équipements publics à hauteur de 20 367,00 € HT sur un total de travaux de 68 490,00 € HT portés par le département.

Le montant des travaux de pluvial s'élève à 24 485,00 € pour la prestation pluviale.

Le taux de participation de la commune de Montils, à l'intégralité des travaux étant établi à 30 %, le pluvial représente 7 345,50 €.

Soit une participation totale de 20 367,00 € HT réparti comme suit :

- CDA : 7 345,50 € HT
- Le reste à charge de la commune s'établira donc à 13 021,50 € HT

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de cette portion de de la RD 128 au titre du domaine routier départemental.

Article 4 – Modalités de versement financier.

La CdA de Saintes versera sa contribution à la commune en dépenses sur le chapitre 21 de la section d'investissement.

Les sommes dues seront versées à la commune au vu d'un récapitulatif final des travaux faisant apparaître les contributions de la commune et le détail des factures relatives aux travaux d'eaux pluviales.

Une avance de 30 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 2 pourra être versée par la CdA de Saintes à la Commune lorsque le département aura notifié à la commune sa demande d'avance.

Le montant définitif sera arrêté lors du versement du solde, déduction faite de l'avance.

En cas de dépassement du montant indiqué à l'article 2, il pourra être procédé à une participation complémentaire sous réserve du vote des crédits nécessaires à l'occasion de l'adoption du budget de la CdA de Saintes.

Article 5 – Mise à disposition et entretien

A l'issue de la réception des travaux par le département et de la signature de l'acte de transfert, la commune s'engage à procéder gratuitement à la mise à disposition des équipements à la CdA de Saintes pour l'exercice de ses compétences et l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

A compter de cette mise à disposition, la CdA de Saintes devient responsable des équipements, de leur entretien, des grosses réparations et de leur renouvellement.

La commune s'interdit de procéder à tous travaux sur ces équipements lors des opérations relevant de sa compétence sans un accord préalable de la CdA de Saintes et dans un délai permettant la programmation technique et financière de travaux qui relèverait de sa propre compétence, notamment lors de raccordement à d'autres réseaux. La commune supportera les frais de réfection sur les ouvrages concernés par la présente en cas de non-respect de ces dispositions.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée qui court de sa signature jusqu'aux opérations de mise à disposition des équipements constatés par un procès-verbal.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Maire de Montils

Le Président de la Communauté,
d'Agglomération de Saintes,

Victor Alain NGUEWOUA

Bruno DRAPRON

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ANNEXE FINANCIERE

Nombre d'ID: 017-200036473-20231215-2023_279CC-DE

Taux de participation 30%

TRAVERSE D'AGGLOMERATION

PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR LE DOMAINE D'INTERVENTION DE LA CDA

COMMUNE DE MONTILS- RD 128 - AMENAGEMENT de l'avenue de Peuplat

NATURE	CONTENU		Prise en charge départementale (%)	Participation communes sur HT (%) et par tranche de population		Coût total des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale (avant participation CDA)	Montant de la participation de la CDA HT en % et €		Montant final de la participation communale
Travaux	Opération suivant population	Total	70%	30%	de 1 000 à 2 499	68 490,00					
		travaux d'aménagement	70%	30%	de 1 000 à 2 499	43 405,00	30 383,50	13 021,50	0%	0,00	13 021,50
		pluvial	70%	30%	de 1 000 à 2 499	24 485,00	17 139,50	7 345,50	100%	7 345,50	0,00
Autres frais conventionnés entre DID et communes		autres prestations	100%		de 1 000 à 2 499	600,00	600,00	0,00			
Montant total HT						68 490,00	48 123,00	20 367,00		7 345,50	13 021,50